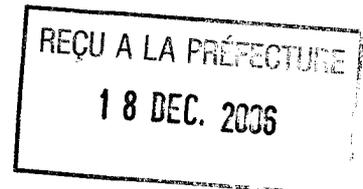


N° CG 2007/I-3^e/04
Séance du 15 DEC. 2006



BUDGET PRIMITIF 2007

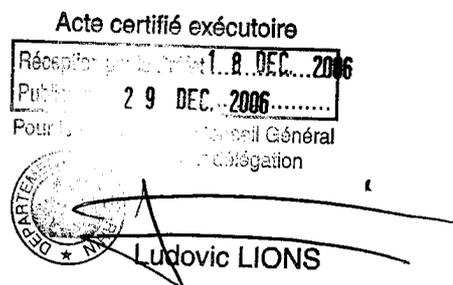
POLITIQUE A08
AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Voirie, des Infrastructures Routières et des Transports du 16 novembre 2006,
- VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Vote pour la politique A08, sur l'exercice 2007 (Chapitre 204, Nature 20414) :
 - un montant de 10 250 000 € d'autorisations de programme pour le millésime 2007 ;
 - un montant de 10 000 000 € de crédits de paiement au titre du Budget Primitif 2007 dont 4 600 000 € au titre des autorisations de programme antérieures et 5 400 000 € au titre des autorisations de programme 2007 ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier.



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions